

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement après l'Article 37, Partie I de la Constitution

Déposée par M. Jacques FLOCH, Membre suppléant

Insérer après l'Article 37,

Article 37 bis: Respect de la laïcité de l'Union

Le dialogue que l'Union maintient avec les Eglises et les associations et communautés religieuses ainsi qu'avec les organisations philosophiques et non confessionnelles, doit se faire dans le respect du caractère profondément laïc de l'Union européenne.

Explication éventuelle :

Cette proposition d'amendement est défendue en cas de rejet de la proposition de suppression du paragraphe 3 de l'article 37.